



Dégâts des eaux dont je ne suis pas responsable et caution

Par **Mathilde206**, le **16/07/2012** à **12:45**

Bonjour, rnrnL'année dernière j'ai eu un dégât des eaux suite à l'explosion d'un tuyau dans l'appartement au dessus de chez moi. L'assurance m'a fait passer par une entreprise qui a refait tout le plafond même si ça n'était pas un travail formidable... Mais le fils de la propriétaire a vu, et il n'a rien dit. rnrnEnsuite, j'ai quitté mon appartement il y a un mois, et lors de l'état des lieux, qui n'en était pas vraiment un car elle n'a rien noté, elle a fait un petit tour en disant "oh le plafond n'est pas très beau", etc. L'autre chose c'est que forcément l'eau continue à faire des dégâts après l'inondation et que le plafond de la cuisine était un peu moisi, mais c'est clairement à cause de l'eau. Mais elle n'a rien dit, elle a reconnu que ce n'était pas de ma faute. On s'est quitté à l'amiable, elle m'a dit qu'elle me renverrait la caution dans les deux mois. Malheureusement je n'ai aucune trace écrite. rnrnAujourd'hui elle m'appelle pour me dire que je lui ai rendu un appart pourri et donc qu'elle ne rendrait pas la caution. Pas moyen de négocier, elle me raccroche au nez ! rnrnLa seule trace écrite que j'ai du fait que les dégâts sont dus à l'inondation sont les documents du passage de l'expert après le dégât des eaux. rnrnVoilà, je ne sais pas trop comment m'y prendre. Je suis prête à me défendre, d'autant plus que en deux ans où j'ai habité dans l'appartement, elle n'a pas toujours été réglo. D'autre part, j'ai deux amies qui habitaient ses appartements, et qui acceptent de me soutenir, car elle aussi ont eu des ennuis avec elle. rnrnJ'ai lu quelque part qu'il faudrait que j'envoie une lettre de mise en demeure. Est ce qu'il faut que j'attende la fin des deux mois ? J'ai peur qu'elle fasse des travaux en attendant. D'autre part, qu'est ce que je dois dire dans cette lettre ? rnrnJe vous remercie d'avance pour votre aide. rnrnMathilde

Par **chaber**, le **16/07/2012** à **14:07**

Bonjour le site ci-dessous répondra à vos questions
http://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_745_fj99-l_etat_des_lieux.pdf

Par **Mathilde206**, le **16/07/2012 à 14:23**

Donc je ne suis pas responsable. Je fais quoi du coup ? Le site ne dit pas quoi faire...

Par **cocotte1003**, le **16/07/2012 à 14:26**

Bonjour, puisqu'elle n'a rien noté, vous n'avez pas signé d'état des lieux de sortie, donc pas d'état des lieux de sortie = appartement rendu en bon état = pas de retenus sur dépôt de garantie. ou attendez donc la fin des 2 mois et vous lui envoyez une LRAR effectivement en le mettant en demeure de vous restituer l'intégralité du dépôt de garantie (et pas caution) sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité, cordialement

Par **Mathilde206**, le **16/07/2012 à 14:56**

Merci beaucoup